EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

TROISIÈME SECTION

DÉCISION

Requête n° 30303/17
Aleksey Igorevich IVANOV
contre la Russie

La Cour européenne des droits de l'homme (troisième section), siégeant le 13 décembre 2018 en un comité composé de :

Alena Poláčková, *présidente,*
Dmitry Dedov,
Jolien Schukking, *juges,*

et de Liv Tigerstedt, *greffière adjointe de section f.f.*,

Vu la requête susmentionnée introduite le 5 avril 2017,

Après en avoir délibéré, rend la décision suivante :

FAITS ET PROCÉDURE

Le requérant, M. Aleksey Igorevich Ivanov, est né en 1982.

Il a été représenté devant la Cour par Me Katsko, avocat exerçant à Krasnodar.

Les griefs que le requérant tirait de l'article 8 de la Convention quant aux restrictions imposées à son droit de bénéficier de visites familiales pendant sa détention provisoire ont été communiqués au gouvernement russe (« le Gouvernement »).

Le 31 octobre 2018, le requérant a informé le greffe qu'il ne souhaite plus maintenir la requête devant la Cour.

EN DROIT

À la lumière de ce qui précède et en l'absence de circonstances particulières touchant au respect des droits garantis par la Convention et ses

Protocoles, la Cour considère qu'il ne se justifie plus de poursuivre l'examen de la requête au sens de l'article 37 § 1 a) de la Convention.

Il y a donc lieu de rayer l'affaire du rôle.

Par ces motifs, la Cour, à l'unanimité,

Décide de rayer la requête du rôle.

Fait en français puis communiqué par écrit le 17 janvier 2019.

Liv Tigerstedt	Alena Poláčková
Greffière adjointe f.f.	Présidente